



Litige avec une agence immobilière

Par **laurent**, le **29/02/2012** à **16:58**

Bonjour, je souhaiterais avoir un conseil concernant un voir plusieurs litiges avec l'agence qui gère notre location. nous sommes dans cette location depuis 1 ans et demi. nous payons notre loyer tous les mois sans aucuns soucis et sans aucun retard depuis notre date d'entrée.

1) cette hiver la chaudière de la maison est tombée en panne, nous sommes resté 12 jours sans eau chaude et sans chauffage. (celui-ci compensé par des radiateurs electriques paye de notre poche). une consommation d'electricité a bien sur été engendrée. les délais pour l'intervention de l'entreprise sont du au fait que l'agence ne s'est pas inquiété plus que ça de notre situation, j'ai pris l'initiative de contacté l'entreprise en question pour tenter de réduire ces délais en leur signifiant que nous avons deux enfants et que ma femme etait actuellement enceinte de 6 mois. ceux ci ont fait tout leur possible pour réduire le temps de l'intervention mais ce sont vu avoir des réponses tardives de la part de l'agence ainsi que de la propriétaire. bref l'intervention a fini par avoir tout de même lieu au bout je le rappel de 12 jours avec des températures exterieures à -10°. après une tentative si l'on peut dire de négociation avec l'agence pour trouver un arrangement sur la facture d'électricité et de l'achat de radiateur, celle si nous a fait part de son refus pour quoi que ce soit. quel recourt avons nous si toutefois il y en a.

2) autre souci : nous avons une cheminée dont nous ne nous sommes jamais servi. après une passage de la société de ramonage pour le conduit, celle ci nous signifie que la cheminée ne doit pas etre utilisée du fait que le conduit soit bristé et du rsique de mettre le feu à celui et voir meme à la maison. hors nous ne sous en sommes réellement jamais servi et le bristage du conduit n'est uniquement du au brulage de bois de mauvaise qualité, après en avoir informé l'agence, celle-ci nous demande de faire effectuer le débistage a notre compte (environ 450 euros l'heure) du fait du matériel et du temps passé la facture pourrait s'élevée à environ 1400 euros. devons nous vraiment prendre ces frais a notre charge. voilà les soucis et j'en passe, merci pour toute aide qui pourra nous etre apporté ou tout conseil que vous pourriez nous donner pour régler ces problèmes.

Par **cocotte1003**, le **29/02/2012 à 19:24**

Bonjour, au moment de la signature du bail, il a dû vous être remis un certificat de ramonage datant de moins d'un an précise-t-il ce problème ? jours pour réparer une chaudière se n'est pas excessif, il va vous falloir prouver la défaillance de l'agence. Attention à ne pas traiter directement avec le chauffagiste car le bailleur serait en droit de vous laisser payer la facture, cordialement